

BUREAU DES HYPOTHEQUES	DEPOT 14/4	DATE 14 FEVR 1978 Vol. 6150 n° 6.	N° 3265 E
PUBLICATION (1)	T.V.A. 3168, 9 75,	SALAIRE 80,	

Vente 6.1.75

PARDEVANT M° Jean-Yves LASTENNET, Notaires associé de la Société Civile Professionnelle "Vincent MONTIER et Jean-Yves LASTENNET, Notaires associés" titulaire d'un Office Notarial à la Résidence de LIMAY (Yvelines) soussigné.

- ONT COMPARU -

©AVOVENTES.FR

LESQUELS, ont par les présentes, vendu en s'obligeant conjointement et solidairement entre eux, à toutes les garanties criminales et de droit en pareille matière à :

©AVOVENTES.FR

J & M & FD, PC

12/11/75

ACQUEREURS conjoints et solidaires,
Ici présents et qui acceptent :
De nationalité française

L'immeuble dont la désignation suit :

- DESIGNATION -

- COMMUNE DE GARGENVILLE -
(Yvelines)

UN TERRAIN à bâtir sis commune de GARGENVILLE, lieu-
dit "Les Prés l'Abbé", tenant :

Par devant : la rue Jean de la Fontaine sur quatre
mètres vingt deux

Par derrière et d'un côté : le lot numéro 3 sur
dix sept mètres trois et vingt mètres cinq.

D'autre côté : sur vingt quatre mètres
vingt six.

Figurant au cadastre rénové de ladite commune sous
le numéro 447 de la section ZE, lieudit "Les Prés l'Abbé"
pour une contenance de quatre ares 4 a 00

Ledit numéro 447 tiré de partie de l'ancien
numéro 372 de la section ZE, en vertu
d'un document d'arpentage dressé par le cabinet
E.GE.TO, géomètre expert à MANTES LA JOLIE, le
sept décembre mil neufcent soixante dix sept
vérifié en la forme par le service du cadastre à
MANTES LA JOLIE, sous le numéro d'ordre 730

Le terrain présentement vendu constituant le lot
numéro QUATRE de la division de la propriété appartenant
aux consorts CACHEUX, vendeurs aux présentes ; laquelle
division a fait l'objet d'un dépôt de pièces reçu par
M^r Jean-Yves LASTENNET, ce-jour'hui même, dont une
expédition sera publiée au bureau des hypothèques de
MANTES LA JOLIE, avant ou en même temps que les présentes
ce jour

Tel et ainsi au surplus que ledit terrain
existe, s'étend, se poursuit et comporte avec toutes
ses aisances et dépendances sans aucune exception
ni réserve et tel qu'il figure sous l'indication
lot numéro 4 et sous teinte verte au plan
de division dressé par E.GE.TO géomètre expert sus-
nommé, et qui est demeuré joint et annexé après rat-
tion à la minute de l'acte de dénot de pièces sus-
énoncé.

2eme page.-

J E M G FD PC

Publié
à Paris

- RAPPEL DE L'AUTORISATION DE DIVISION -

Préalablement aux présentes, la division susénoncée a été soumise à la Préfecture des Yvelines, et accordée aux termes d'un arrêté en date du vingt huit avril mil neuf cent soixante dix sept, qui est demeuré joint et annexé après mention à la minute de l'acte de dépôt de pièces sus-énoncé, et duquel il est extrait ce qui suit :

"Arrêté :

"Article 1er - Le projet de lotissement du terrain défini ci-dessus est approuvé dans les conditions fixées au projet, lequel restera annexé au présent arrêté et sous les réserves expresses ci-après :

1° Les dispositions du Code de l'Urbanisme et des règlements sanitaires et de voirie seront rigoureusement respectées ;

2° Les droits de toute nature que des tiers pourraient éventuellement revendiquer, sont expressément réservés ;

3° Le terrain nécessaire à l'élargissement des rues Jean de la Fontaine et des Prés l'Abbé sera cédé gratuitement par le lotisseur à la commune.

En aucun cas, ce terrain ne pourra être vendu aux acquéreurs des lots.

4° L'assainissement sera réalisé en système unitaire par la mise en place d'une canalisation passant sur fonds privés et se raccordant au collecteur existant rue Jean de la Fontaine qui desservira les quatre lots.

5° Un acte notarié authentifiera la servitude de passage de la canalisation d'assainissement sur les lots 2, 3 et 4.

6° Il ne pourra être édifié sur chaque lot qu'une seule construction à usage d'habitation unifamiliale.

"Article 2 - En exécution de l'article R 315-9 du Code de l'Urbanisme, la présente autorisation deviendra caduque si les travaux d'aménagement ne sont pas commencés dans un délai de deux ans.

D'autre part, toute vente, location ou construction est interdite avant l'accomplissement par le lotisseur de toutes les obligations découlant pour lui du projet approuvé et du présent arrêté.

"Article 3 - Conformément à l'article R.315-10 du Code de l'Urbanisme, le Préfet le Maire, le Directeur Départemental de l'Équipement ou leurs délégués pourront à tout moment, visiter les lieux et procéder aux vérifications qu'ils jugeront utiles, afin de s'assurer que les travaux en cours d'exécution ou exécutés sont conformes au programme présenté ainsi qu'aux prescriptions du présent arrêté.

P & M C FD . PC

Article 4 - Est interdite, sans nouvelle approbation préfectorale, toute modification du présent lotissement,

Article 5 - La présente approbation n'a pas pour effet de dispenser les intéressés des formalités qui pourraient être exigées en dehors de la législation sur les lotissements et d'obtenir notamment :

- le permis de construire,
- l'autorisation de déversement à l'égout,

Elle ne saurait non plus laisser préjuger des précautions à prendre sous leurs responsabilités personnelles par les constructeurs et les architectes au cas où il existerait sous le terrain des carrières en cours d'exploitation ou abandonnés.

Article 6 - Le notaire chargé de la vente des lots sera destinataire d'une ampliation du présent arrêté aux fins de procéder dans le délai légal aux formalités de publication aux bureaux des hypothèques, il devra en justifier au Directeur Départemental de l'Équipement par l'envoi d'une expédition portant la mention de publication.

Article 7 - Le certificat administratif institué par l'article R.315-12 du Code de l'Urbanisme ne pourra être délivré que lorsque le lotisseur aura satisfait à toutes les réserves et obligations reprises à l'article 1er et en aura justifié.

Article 8 - Monsieur le Sous-Préfet de l'arrondissement de MANTES LA JOLIE

- Monsieur le Maire de Gargenville,
- Monsieur le Directeur Départemental de l'Équipement et tous agents de la Force Publique, compétents soit chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté, dont une ampliation sera déposée à la mairie avec un exemplaire du projet, le tout conformément aux dispositions des articles R.315-4 et R.315-22 du Code de l'Urbanisme.

"Fait à MANTES LA JOLIE, le vingt huit avril mil neuf cent soixante dix sept".

Le certificat administratif visé à l'article sept de l'arrêté sus visé a été délivré par le Sous préfet de MANTES LA JOLIE, en date du neuf décembre mil neuf cent soixante dix sept, dont un exemplaire est demeuré ci-joint et annexé après mention.

M J L B FD PL

- URBANISME - ALIGNEMENT -

Il a été relativement à l'immeuble présentement vendu délivré par la Ville de GARGENVILLE, en date du deux février mil neuf cent soixante dix sept, un arrêté d'alignement demeuré joint et annexé après mention mention à l'acte de dépôt de pièces reçu par M^e LASTENNE notaire associé soussigné, ce jourd'hui même.

Les acquéreurs déclarent avoir parfaite connaissance de ce certificat.

Etant donné l'arrêté de division sus-énoncé, les parties ont dispensé le notaire associé soussigné de demander au préalable le certificat d'urbanisme relatif à l'immeuble vendu, les acquéreurs déclarant faire leur affaire personnelle de la demande de ce certificat et de toutes servitudes qu'il pourrait révéler, sans aucune recours contre les vendeurs.

- ORIGINE DE PROPRIETE -

- DU CHEF DES VENDEURS -

L'immeuble ci-dessus désigné faisait partie à l'origine d'un plus grand terrain appartenant conjointement et indivisément aux vendeurs, pour l'avoir recueilli avec autres biens dans la succession de Madame Marie

Ainsi que ces qualités sont constatées par un acte de notoriété dressé par M^e BELLARGENT, Notaire susnommé, le dix neuf décembre mil neuf centsoixante trois.

L'attestation immobilière prévue par la loi a été dressée après le décès de ladite dame, par M^e BELLARGENT Notaire susnommé, le six mars mil neuf cent soixante quatre, dont une expédition a été publiée au bureau des hypothèques de MANTES LA JOLIE, le quinze juillet mil neuf cent soixante quatre, volume 4095 numéro 45.

1 J P M G C D P L

- ORIGINE ANTERIEURE -

Ce même immeuble appartenait à susnommée, pour lui avoir été attribué par les opérations de remembrement des communes de Gargenville et Issou transcrits au bureau des hypothèques de NANTES GASSICQU le trente et un décembre mil neuf cent cinquante cinq volume 3418 numéro 29, et volume 3419 numéro 1, en représentation de différentes parcelles dont elle était propriétaire sur les communes de GARGENVILLE et d'ISSOU.

- CONDITIONS PARTICULIÈRES -

*Rappel
Public et jour*

Servitudes de canalisation de tout à l'égout

Dans l'acte de dépôt de pièces reçu par M^e LASTENNE Notaire associé soussigné, ce jour d'hui même, il a été stipulé ce qui suit littéralement rapporté :

"Il est créé sur la limite nord-sud des lots deux et trois et sur la limite du pan coupé du lot numéro quatre une servitude de passage de canalisation d'égout en vue de permettre aux acquéreurs de chacun des lots de se raccorder par l'intermédiaire de cette canalisation commune sur la canalisation existante rue Jean de la Fontaine ainsi qu'il est stipulé dans l'arrêté de division sus-énoncé.

"Tous les travaux nécessités par l'entretien de cette canalisation de tout-à-l'égout et leurs coûts seront supportés et acquittés par les propriétaires de chaque lot au prorata de la canalisation commune utilisée par chacun d'eux".

"En outre les acquéreurs des lots quatre, deux, et trois, ne pourront édifier sur cette canalisation aucune construction, ni faire aucune grosse plantation (arbres haies, et autres) de façon à permettre son accès par creusement et fouille pour entretien et la réparation."

1 P & M & FD PC

- DECLARATION POUR L'ENREGISTREMENT -

Les acquéreurs déclarent que le terrain présentement acquis pareux est destiné à la construction d'une maison dont les trois/quarts au moins de la superficie totale seront affectés à l'habitation.

Ils s'obligent à faire et achever cette construction dans un délai maximum de quatre ans à compter de ce jour et à en justifier à l'administration de l'enregistrement par la production d'un certificat de Monsieur le Maire de GARGENVILLE, visant le permis de construire et le certificat de conformité.

En conséquence, il demande à bénéficier des allègements fiscaux prévus par l'article 691 nouveau du Code Général des Impôts.

En outre, les acquéreurs s'obligent dans le cas où il ne construirait pas dans le délai imparti non seulement à payer au Trésor, le complément de droits et l'amende prévue mais aussi aux lieu et place du vendeur, tous les impôts et taxes que ce dernier sera dans l'obligation de payer pour non construction sur un terrain provenant d'un lotissement.

/ Domicile fiscal :

Les vendeurs déclarent qu'ils dépendent du contrôle des contributions directes de MANTES LA JOLIE, boulevard Georges Clémenceau, hôtel des Impôts.

/ Sur la plus-value : L'ensemble du terrain dont partie est présentement vendu a été évalué dans l'acte d'attestation immobilière après le décès de Madame Veuve CACHEUX, reçu par M^e BELLARGENT, Notaire à LIPAY du six mars mil neuf cent soixante quatre, à la somme de VINGT DEUX MILLE FRANCS (22.000 Francs).

1 J & M & F D P C

IDENTIFICATION

Préalablement aux stimulations qui vont suivre, il est précisé que si la vente intervient entre plusieurs vendeurs ou acquéreurs, les uns et les autres agiront conjointement et solidairement entre eux et seront ci-après désignés : "LE VENDEUR" et "L'ACQUEREUR" au singulier.

Ces appellations désigneront également les mandataires et les représentants légaux des parties.

DECLARATIONS

Il est ici précisé que les déclarations qui vont suivre ne concernent pas les représentants des parties aux présentes mais uniquement ces derniers.

"LE VENDEUR" et "L'ACQUEREUR" déclarent, chacun en ce qui le concerne :

- réitérer comme étant exactes les déclarations faites en tête des présentes et ils ajoutent qu'ils n'ont changé ni de nom, ni de prénoms depuis leur naissance, qu'ils résident en France et sont de la nationalité indiquée en tête des présentes.

- qu'ils ne sont pas actuellement en état de tutelle ou de curatelle, ni placés sous la sauvegarde de justice ou sous un régime d'administration provisoire de leurs biens.

- qu'ils n'ont jamais été et ne sont pas en état de liquidation de biens, règlement judiciaire ou faillite, et qu'ils ne sont pas dirigeants ou représentants permanents de personnes morales en état de liquidation de biens ou règlement judiciaire.

- et que, d'une façon générale, ils jouissent de la plénitude de leurs droits et capacité.

"LE VENDEUR" déclare sous sa propre responsabilité en ce qui concerne l'immeuble vendu :

- qu'il est libre de toutes inscriptions, transcriptions, publications ou mentions pouvant porter atteinte aux droits de "L'ACQUEREUR".

- qu'il n'a été délivré, à ce jour, aucune notification tendant à l'expropriation de l'immeuble vendu.

PROPRIETE

"L'ACQUEREUR" sera propriétaire de l'immeuble à compter de ce jour, par le seul fait des présentes.

JOUISSANCE

"L'ACQUEREUR" en aura la jouissance également à compter de ce jour, par la prise de possession réelle. "LE VENDEUR" déclare que l'immeuble est libre de toute location ou occupation et qu'il n'a pas été l'objet de réquisition ni de préavis de réquisition.

J & M C F D P C

CHARGES ET CONDITIONS GENERALES

La présente vente a lieu sous les charges et conditions ordinaires et de droit, et notamment sous celles suivantes que "L'ACQUEREUR" s'oblige à exécuter, savoir :

1°) De prendre les biens vendus dans leur état actuel, sans pouvoir exercer aucun recours ni répétition à raison :

- soit des feuilles, carrières ou remblais qui auraient pu être faits et de tous mouvements qui en résulteraient par la suite, la nature du sol et du sous-sol n'étant pas garantie.

- soit de mitoyennetés ou communautés annoncées ou déclarées ou de défaut d'alignement.

- soit enfin d'erreur dans la désignation ou la certification, toute différence de mesure, s'il en existe et excédant-elle un vingtième devant faire le profit ou la perte de "L'ACQUEREUR".

2°) De supporter les servitudes passives, apparentes ou occultes, continues ou discontinues, sauf à profiter de celles actives, le tout s'il en existe, sans recours contre "LE VENDEUR" et sans que la présente clause puisse donner à qui que ce soit, plus de droits qu'il n'en aurait en vertu de titres réguliers non prescrits ou de la loi.

A cet égard, "LE VENDEUR" déclare qu'il n'a conféré ni laissé acquérir aucune servitude sur les biens vendus et qu'à sa connaissance il n'en existe pas d'autres que celle pouvant résulter de la loi, des énonciations des présentes de la situation naturelle des lieux, des titres et des plans d'urbanisme et d'aménagement.

3°) D'acquitter, à compter du jour de l'entrée en jouissance, tous les impôts, contributions et autres charges de toute nature auxquels les biens vendus peuvent et pourront être assujettis.

4°) Enfin de payer tous les frais, droits et évolutions des présentes et de leurs suites.

PUBLICITE FISCAL

Une expédition des présentes sera publiée au Bureau des Hypothèques compétent.

Et pour l'accomplissement de cette formalité, les parties agissant dans un intérêt commun, constituent pour leur mandataire :

Madame Anny BROU, clerc de notaire demeurant à LILLY (Yvelines) rue du Maréchal Poch numéro 1, épouse de Monsieur François CHALÉ,.

à laquelle elles donnent pouvoir de signer tous actes complémentaires ou modificatifs des présentes.

Si lors de l'accomplissement de ces formalités, il existe ou survient dans les délais légaux des inscriptions

J P M C F D P C

sur les biens vendus "LE VILLOUR" s'oblige à en rapporter les mainlevées et certificats de radiation à ses frais, dans les trois mois de la dénomciation. amiable faite au domicile ci-après élu.

TITRES

À l'égard des anciens titres de propriété "L'ACQUIL" demeure subrogé dans les droits des précédents propriétaires à l'effet de se faire délivrer à charge des frais, tels extraits ou expéditions d'actes qu'il appartiendra et par tous dépositaires.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes et de leurs suites, les parties élisent domicile en l'étude du notaire associé sus nommé.

- P R I X -

La présente vente a lieu moyennant le prix principal de soixante mille francs (60.000 Francs) dont le paiement est constaté ci-après.

INTERVENTION DU COLLECTEUR DES ENTIENNEMENTS

Aux présentes est à l'instant intervenu :

AGISSANT en vertu des pouvoirs qui lui ont été conférés par Monsieur Michel BLANCHET, chef de bureau demeurant à PARIS, numéro 6, rue Volney, aux termes d'un acte en date à PARIS du trente décembre mil neuf cent soixante dix sept, dont l'original est demeuré ci-joint et annexé après mentions.

OBJET ET CARACTÉRISTIQUES DU PRÊT

En vue de financer l'opération immobilière décrite dans la demande de prêt, le prêteur accorde aux emprunteurs par les présentes, qui acceptent en conséquence solidement un ~~montant~~ prêt dont le montant, la durée, le taux et les conditions de remboursement sont indiquées ci-après :

LE PRET QUI A ETE AUTORISE LC :-----
TRENTE NOVEMBRE MIL NEUF CENT SOIXANTE DIX-SEPT-----
EST D'UN MONTANT DE :-----
CINQUANTE QUATRE MILLE FRANCS-----

SA DUREE SERA DE : TROIS ANS-----
A COMPTER DU :-----
DIX JANVIER MIL NEUF CENT SOIXANTE DIX-HUIT-----
IL EXPIRERA LE :-----
NEUF JANVIER MIL NEUF CENT QUATRE-VINGT UN-----
IL PRODUIRA INTERETS :-----
AU TAUX DE QUINZE FRANCS CINQUANTE CENTIMES-----
POUR CENT L'AN PENDANT TROIS ANS-----

LES INTERETS SERONT PAYABLES TRIMESTRIELLEMENT.

CE TAUX SUIVRA A CHAQUE ECHEANCE LES VARIATIONS DU TAUX
D'ESCOMPTE DE LA BANQUE DE FRANCE POSTERIEURES A LA DATE
D'AUTORISATION DU PRET INDIQUEE CI-DESSUS.

LE PRET EST REMBOURSABLE EN UNE SEULE FOIS A L'EXPIRATION.
LE TAUX EFFECTIF GLOBAL DU PRET EST DE :-----
DIX-SEPT FRANCS DOUZE CENTIMES----- POUR CENT
L'AN.
CE PRET EST SOUMIS AUX DISPOSITIONS DU TITRE III DE L'ORDON-
NANCE N. 67526 DU 26 SEPTEMBRE 1967.

1 J L M C FD PC

11eme page.-

PAIEMENT DES INTERETS

Les sommes versées produiront un taux ci-dessus stipulé..

L'intérêt qui commence à courir du jour de l'envoi des fonds sera payable à terme échu.

Si le prêt est remboursable par fractions, chacune des fractions d'amortissement indiquées ci-dessus comprendra, outre une fraction du principal, les intérêts ainsi que les impôts et taxes qui pourraient éventuellement être exigibles.

SOUSSION AU CAHIER DES CHARGES

Le présent prêt a lieu sous les stipulations qui précèdent et sous le bénéfice de l'affectation hypothécaire qui va suivre et, en outre, sous les clauses et conditions du cahier des charges portant le numéro C.02, établi par le COLLEGE DES EMBALLERS et déposé au rang des minutes de la Société Claude THIBIAUX et Georges DUBLOU notaires associés à PARIS, le douze mai mil neuf cent soixante seize.

Les emprunteurs déclarent avoir parfaite connaissance de ce document dont un exemplaire leur a été remis, par la lecture qu'ils en ont prise.

Ils se soumettent en s'obligeant solidairement à les exécuter, aux clauses et conditions dudit cahier de charges et notamment, conformément aux stipulations qu'il contient :

- à rembourser par anticipation les sommes qui pourraient être dues au prêteur en cas de survenance de l'une des causes d'exigibilité anticipée du prêt.

- et à payer, en sus du principal du présent prêt et de ses intérêts ordinaires, les intérêts de retard, avances, indemnités et accessoires divers.

DOMICILE

Pour l'exécution des présentes, il est fait élection de domicile, pour le prêteur en son siège social et pour les emprunteurs en l'étude du notaire soussigné ou de son associé.

Il est expressément fait attribution de compétence au Tribunal de Grande Instance de PARIS, ou, dans la limite de son taux de compétence au Tribunal d'Instance de deuxième arrondissement de PARIS pour toute les instances et procédures autres que les actions réelles et ce, même en cas de pluralité d'instances ou de parties ou même d'appel en garantie.

1 J E M E M D PC

APPROBATION HYPOTHECAIRE.

Le prêt a été remis à l'instant même aux emprunteurs, ainsi qu'il résulte de la comptabilité du notaire soussigné.

Les emprunteurs s'engagent à employer immédiatement la somme prêtée au paiement jusqu'à due concurrence du prix moyennant lequel ils doivent acquérir l'immeuble ci dessus désigné et à déclarer l'origine des deniers, afin que le prêteur bénéficie du privilège institué par l'article 2103, paragraphe deux du code civil.

PRIX.

Le prix de la présente vente soit la somme de SOIXANTE MILLE FRANCS (60.000frs) a été payé comptant aux vendeurs qui le reconnaissent et en consentent bonne et valable quittance définitive et sans réserve aux acquéreurs.

- DONT QUITTANCE

Pour se conformer à l'engagement qu'ils ont pris envers le prêteur les acquéreurs déclarent que sur la somme de soixante mille francs (60.000frs) qu'ils viennent de payer, celle de CINQUANTE QUATRE MILLE FRANCS (54.000frs) leur provient du prêt de même somme qui vient de leur être consenti par le prêteur ainsi qu'il résulte de la comptabilité du notaire associé soussigné.

Par suite des stipulations et déclarations respectivement contenues dans l'acte de prêt ci dessus énoncé, et dans le présent acte de vente, tous deux passés en la forme authentique, le prêteur bénéficie du privilège prévu par l'article 2103 paragraphe deux du code civil.

DONT ACTE.

Fait et passé à Limay,
En l'office notarial,
L'AN MIL NEUF CENT SOIXANTE DIX HUIT.

Le six janvier, /

Et après lecture faite, les comparants ont signé le présent acte avec le notaire associé soussigné,

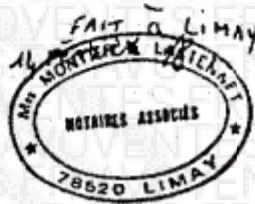
Suivent les signatures...

(17) d'un acte pour se. my. p. s. /

Reproduction certifiée réalisée par
le service xérogaphique RANK XEROX 3600
approuvée par arrêté du Ministère de
la Justice du 24 Avril 1981

Le soussigné, M^c Lastennet, Notaire à Limay, certifie la présente copie exacte et conforme à l'original et à l'expédition destinée à recevoir la mention de la date et de l'heure de son envoi et quatre mots nuls).
faite aux 13 pages contenant
des parties dénommées dans le présent document, et que l'identité à la suite de leur nom ou dénomination, lui a été régulièrement justifiée,





13.

13



11194*04

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

Formulaire obligatoire

Décret n° 55-1350 du 14/10/1955, art. 39



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3233-SD

(01-2017)

@internet-DGFIP

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande :

Déposée le :

Références du dossier :

F 3516

27/10/2017

2017-10

Demande de renseignements
pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956

à souscrire en DEUX exemplaires auprès du service de
publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels
les renseignements sont demandés.
(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des
demandes de renseignements hypothécaires et d'information
sur les tarifs).

Service de publicité foncière :

MANTES LA JOLIE - 1700728 - PRG/ML

IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR

Identité¹ : SCP HADENGUE & ASSOCIES

Adresse : AVOCATS A LA COUR

7 Rue Jean Mermoz

78000 VERSAILLES

Courriel² : sec-pr@hadengue-associes.com

Téléphone : 0139248846

À VERSAILLES , le 25 / 10 / 2017

Signature (obligatoire) :

IDENTIFICATION DES PERSONNES (cette section du formulaire dégage la responsabilité de l'état - art. 9 du décret du 14/10/1955 modifié).
Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

1. Personnes physiques : Nom (en majuscules)

Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil

Date et lieu de naissance

DESIGNATION DES IMMEUBLES (cette section dégage la responsabilité de l'état - art. 9 du décret du 14/10/1955 modifié).

Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de suite.

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	GARGENVILLE	AM 265		
2				
3				
4				
5				

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE

CAS GÉNÉRAL

Période allant du 1^{er} janvier 1956³ à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur
des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :

- le point de départ (date postérieure au 1^{er} janvier 1956) : ____ / ____ / ____
- le point d'arrivée, au plus tard le ____ / ____ / ____

Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier
propriétaire connu ? ☐ (si oui, cochez la case)

¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). ² L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.
³ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. ⁴ ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant
uniquement sur les immeubles.

COÛT ET FACTURATION (voir notice n° 3241-NOT-SD)

	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles	1	x 12 € =	12 €
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	€
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € =	+ €
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :	1	x 2 € =	+ 2 €
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :			+ €
		TOTAL =	14 €

MODE DE PAIEMENT

☒ chèque à l'ordre du Trésor public ☐ virement ☐ numéraire (pour un total inférieur à 300 €)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- ☐ insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles
- ☐ défaut ou insuffisance de provision
- ☐ demande non signée et/ou non datée
- ☐ autre : _____

Le ____ / ____ / ____

*Le comptable des finances publiques,
Chef du service de publicité foncière*

Date : 03/11/2017

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2017F3516

PERIODE DE CERTIFICATION : du 21/04/2017 au 27/10/2017

REFERENCE DE LA REQUISITION COMPLETEE 2017H8623

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
267	GARGENVILLE	AM 265		



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

1 PLACE JEAN MOULIN
78201 MANTES LA JOIE
Téléphone : 0134794913
Télécopie : 0134794761
Mél : spf.mantes-la-jolie@dgfip.finances.gouv.fr

Vous trouverez dans la présente transmission :

> Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.

> La réponse à votre demande de renseignements.

Maître HADENGUE / VILLEFAYOT/DE
FREMO
7 RUE JEAN MERMOZ
78000 VERSAILLES

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

CERTIFICAT DE DEPOT DU 12/05/2017 AU 27/10/2017

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	"Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Donateurs/Constituants Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants	Numéro d'archivage Provisoire
27/10/2017 D07464	COMMANDEMENT VALANT SAISIE ME HELDT VERSAILLES	11/10/2017	SOCIETE GENERALE	S00040

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 2 pages y compris le certificat.

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
MANTES-LA-JOLIE

Demande de renseignements n° 2017F3516
déposée le 27/10/2017, par Maître HADENGUE / VILLEFAYOT/DE FREMO
Complémentaire de la demande initiale n° 2017H8623 portant sur les mêmes immeubles.
Réf. dossier : 27/10 - SAISIE IMMO SOC GEN / PIRAUT

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 21/04/2017 au 11/05/2017 (date de mise à jour fichier),
[x] Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 12/05/2017 au 27/10/2017 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A MANTES-LA-JOLIE, le 03/11/2017

Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable des finances publiques.

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.



11194*04

DIRECTION GÉNÉRALE
DES FINANCES PUBLIQUES

Formulaire obligatoire

Décret n° 55-1350 du 14/10/1955, art. 39



Liberté • Égalité • Fraternité

RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

N° 3233-SD

(01-2017)

@internet-DGFIP

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

N° de la demande : H 8623
Déposée le : 08 SEP 2017
Références du dossier : 13682**Demande de renseignements
pour la période à compter du 1^{er} janvier 1956**

à souscrire en **DEUX** exemplaires auprès du service de
publicité foncière du lieu de situation des biens pour lesquels
les renseignements sont demandés.
(voir la notice n° 3241-NOT-SD d'aide au remplissage des
demandes de renseignements hypothécaires et d'information
sur les tarifs).

Service de publicité foncière :

MANTES LA JOLIE - 1700728 - PRG/ML**IDENTIFICATION ET SIGNATURE DU DEMANDEUR**Identité ¹ : SCP HADENGUE & ASSOCIES
Adresse : AVOCATS A LA COUR
7 Rue Jean Mermoz
78000 VERSAILLES
Courriel ² : sec-pr@hadengue-associes.com
Téléphone : 01.39.24.88.46
À VERSAILLES, le 05 / 09 / 2017
Signature (obligatoire) :

IDENTIFICATION DES PERSONNES (note encre ou impression dégage la responsabilité de l'état - art. 2 du décret du 04/01/1955 modifié)
Si le nombre de personnes est supérieur à trois, utiliser la feuille de suite.

N°	Personnes physiques :	Nom (en majuscules)	Prénom(s) dans l'ordre de l'état civil	Date et lieu de naissance
	Personnes morales :	Dénomination (en majuscules)	Siège social ³	N° SIREN
1				
2				
3				

DESIGNATION DES IMMEUBLES (note encre ou impression dégage la responsabilité de l'état - art. 3-1 et 9 du décret du 04/01/1955 modifié)
Si le nombre d'immeubles est supérieur à cinq, utiliser la feuille de suite.

N°	Commune (en majuscules) (arrondissement s'il y a lieu, rue et numéro)	Références cadastrales (préfixe s'il y a lieu, section et numéro)	Numéro de division volumétrique	Numéro de lot de copropriété
1	GARGENVILLE	AM 265		
2				
3				
4				
5				

PÉRIODE DE DÉLIVRANCE**CAS GÉNÉRAL**

Période allant du 1^{er} janvier 1956⁴ à la date de mise à jour du fichier au jour de réception de la demande, pour les demandes portant uniquement sur
des personnes, ou à la date de réception de la demande pour tout autre type de demande.

CAS PARTICULIER

Vous souhaitez une période différente du cas général, veuillez préciser :

- le point de départ (date postérieure au 1^{er} janvier 1956) : ____ / ____ / ____
- le point d'arrivée, au plus tard le ____ / ____ / ____

Pour une demande portant uniquement sur des immeubles, souhaitez-vous limiter la délivrance à l'information concernant le dernier
propriétaire connu ? ☐ (si oui, cochez la case)

¹ Nom (en majuscules), prénom(s) ou dénomination sociale (en majuscules). ² L'indication du courriel autorise l'administration à vous répondre par courriel.
³ Pour les associations ou syndicats, la date et le lieu de la déclaration ou du dépôt des statuts. ⁴ ou date de rénovation du cadastre pour les demandes portant
uniquement sur les immeubles.

COÛT ET FACTURATION (voir notice n° 3241-NOT-SD)

	Nombre de personnes ou d'immeubles	Tarif	Total
Tarif des demandes portant sur des personnes ou sur des immeubles	1	x 12 € =	12 €
Tarifs des demandes portant à la fois sur des personnes et des immeubles		12 €	€
- nombre de personnes au-delà de 3 :		x 5 € =	+ €
- nombre d'immeubles au-delà de 5 :		x 2 € =	+ €
Frais d'expédition (2 € ; 0 € si envoi par courriel) :			+ 2 €
		TOTAL =	14 €

MODE DE PAIEMENT

☒ chèque à l'ordre du Trésor public ☐ virement ☐ numéraire (pour un total inférieur à 300 €)

CADRE RÉSERVÉ À L'ADMINISTRATION

Le dépôt de la présente demande est refusé pour le (ou les) motif(s) suivant(s) :

- ☐ insuffisance de la désignation des personnes et/ou des immeubles
- ☐ défaut ou insuffisance de provision
- ☐ demande non signée et/ou non datée
- ☐ autre :

Le ____ / ____ / ____

*Le comptable des finances publiques,
Chef du service de publicité foncière*

Les dispositions des articles 34, 35 et 36 de la loi n° 78-17 du 6 janvier 1978 relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés modifiée s'appliquent :
elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du service de publicité foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

Date : 12/09/2017

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2017F2967

PERIODE DE CERTIFICATION : du 17/03/2017 au 08/09/2017

REFERENCE DE LA REQUISITION COMPLETEE 2017H6163

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
335	LIMAY	AS 377		



**DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE**

**MANTEs-LA-JOLIE
1 PLACE Jean MOULIN
78201 MANTEs-LA JOLIE
Téléphone : 0134794913
Télécopie : 0134794761
Mél. : spl.mantes-la-jolie@dgifp.finances.gouv.fr**

**Maître JOUVIN /LEFEBVRE/GIOBBINI-FOUR
BP 64
RUE LAFARGE
78520 LIMAY**

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiées et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

CERTIFICAT DE DEPOT DU 21/04/2017 AU 08/09/2017

Date et Numéro de dépôt	Nature et Rédacteur de l'acte	Date de l'acte	Créanciers/Vendeurs/Donateurs/Constituants "Prop.Imm./Contre"/Débiteurs/Acquéreurs/Donataires/Fiduciaires	Numéro d'archivage Provisoire
08/09/2017 D06426	HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE NOT. JOUVIN /LEFEBVRE/GIOBBINI-FOUR LIMAY	13/07/2017	BNP PARIBAS	V01711

Le présent certificat des formalités acceptées au dépôt et en instance d'enregistrement au fichier immobilier sur les immeubles individuellement désignés dans la demande de renseignements est délivré en application de l'article 2457 du code civil.

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 2 pages y compris le certificat.



Demande de renseignements n° 2017F2967
déposée le 08/09/2017, par Maître JOUVIN /LEFEVRE/GIOBBINI-FOUR
Complémentaire de la demande initiale n° 2017H6'.....èmes immeubles.

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 17/03/2017 au 20/04/2017 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe aucune formalité publiée au fichier immobilier,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande : du 21/04/2017 au 08/09/2017 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe qu'1 formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A MANTES-LA-JOLIE, le 12/09/2017
Pour le Service de la Publicité Foncière,
Le comptable *Adc* financière n°1111111111

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°78-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS



DIRECTION GÉNÉRALE DES
FINANCES PUBLIQUES

DIRECTION GÉNÉRALE DES FINANCES PUBLIQUES

SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

MANTES-LA-JOLIE

ANNEXE ETAT REPONSE

Date :

21/09/2017

Demande de renseignements n° 2017H8623

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot	Particularités
GARGENVILLE	AM 265			Actuel

Date : 21/09/2017

DEMANDE DE RENSEIGNEMENTS N° 2017H8623

PERIODE DE CERTIFICATION : du 01/01/1967 au 08/09/2017

IMMEUBLES RETENUS POUR ETABLIR L'ETAT REPONSE

Code	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
267	GARGENVILLE	AM 265		

FORMALITES PUBLIEES

N° d'ordre : 1	date de dépôt : 12/06/2008	références d'enlissement : 2008V1190	Date de l'acte : 20/05/2008
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE RECHARGEABLE		
N° d'ordre : 2	date de dépôt : 29/01/2013	références d'enlissement : 2013V160	Date de l'acte : 22/01/2013
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 3	date de dépôt : 16/02/2015	références d'enlissement : 2015V237	Date de l'acte : 16/02/2015
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
N° d'ordre : 4	date de dépôt : 16/02/2015	références d'enlissement : 2015V238	Date de l'acte : 16/02/2015
	nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		



DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE

MANTES-LA-JOLIE
1 PLACE JEAN MOULIN
78201 MANTES LA JOLIE
Téléphone : 0134794913
Télécopie : 0134794761
Mél. : spf.mantes-la-jolie@dgfip.finances.gouv.fr

Maître HADENGUE / VILLEFAVOITDE
FREMO
7 RUE JEAN MERMOZ
78000 VERSAILLES

Vous trouverez dans la présente transmission :

- > Le récapitulatif des désignations des immeubles et des personnes requises ainsi que celles connues de Fidji pour la délivrance des formalités suivi d'un sommaire des formalités publiques et reportées.
- > La réponse à votre demande de renseignements.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS

Disposition n° 1 de la formalité 2015V237 :

Complément : Pour sûreté de 57.259€
Inscription prise sur parts et portions en vertu d'un AMR en date du 18/01/2014

N° d'ordre : 4	Date de dépôt : 16/02/2015	Référence d'enlissement : 2015V238	Date de l'acte : 16/02/2015
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE Rédacteur : ADM POLE REC SPEC VERS POSTES / VERSAILLES Domicile élu : VERSAILLES au Pôle de recouvrement spécialisé			

Disposition n° 1 de la formalité 2015V238 :

Créanciers				Date de Naissance ou N° d'identité
Número	Désignation des personnes			
TRESOR PUBLIC				
Propriétaire Immeuble / Contre				
Número	Désignation des personnes			Date de Naissance ou N° d'identité
1				
Immeubles				
Prop.Immu/Contre	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
		GARGENVILLE	AM 265	Lot

Date extrême d'effet : 16/02/2025
Complément : Pour sûreté de 57.259€
Inscription prise sur Parts et portions en vertu d'un AMR en date du 12/03/2014

Dernière page de la réponse à la demande de renseignements qui comporte 31 pages y compris le certificat.

Disposition n° 1 de la formalité 2013V160 :

Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro		Date de Naissance ou N° d'identité	
1			
2			
Immeubles			
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
	GARGENVILLE	AM 265	Lot

Date extrême d'effet : 22/01/2023

Complément : pour sûreté:28391 euros en vertu de l'ordonnance du 29/12/1958,de l'article1929ter du Code Général des Impôts et divers Avis de mise en recouvrement

N° d'ordre : 3	Date de dépôt : 16/02/2015	Référence d'enlissement : 2015V237	Date de l'acte : 16/02/2015
Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE			
Rédacteur : ADM POLE REC SPEC VERS POSTES / VERSAILLES			
Domicile élu : VERSAILLES au Pôle de recouvrement Spécialisé			

Disposition n° 1 de la formalité 2015V237 :

Créanciers			
Numéro		Date de Naissance ou N° d'identité	
TRESOR PUBLIC			
Propriétaire Immeuble / Contre			
Numéro		Date de Naissance ou N° d'identité	
1			
Immeubles			
Prop.Imm/Contre Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume
	GARGENVILLE	AM 265	Lot

Date extrême d'effet : 16/02/2025

RELEVÉ DES FORMALITÉS PUBLIÉES DU 01/01/1967 AU 20/04/2017

N° d'ordre : 1	Date de dépôt : 12/06/2008	Référence d'enlèvement : 2008V1190	Date de l'acte : 20/05/2008
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE CONVENTIONNELLE RECHARGEABLE		
	Rédacteur : NOT LEBEVRE / LIMAY		
	Domicile élu : LIMAY EN L ETUDE		

Disposition n° 1 de la formalité 2008V1190 :

Créanciers					
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
	SOCIETE GENERALE				
Débiteurs					
Numéro	Désignation des personnes		Date de Naissance ou N° d'identité		
1					
2					
Immeubles					
Débiteurs	Droits	Commune	Désignation cadastrale	Volume	Lot
		GARGENVILLE	AM 265		

Montant Principal : 340.000,00 EUR Accessoires : 68.000,00 EUR Taux d'intérêt : 4,80 % Somme rechargeable : 408.000,00 EUR
Date extrême d'exigibilité : 07/06/2027 Date extrême d'effet : 07/06/2028

N° d'ordre : 2	Date de dépôt : 29/01/2013	Référence d'enlèvement : 2013V160	Date de l'acte : 22/01/2013
	Nature de l'acte : HYPOTHEQUE LEGALE		
	Rédacteur : ADM DSF YVELINES POLE REC E POSTE / VERSAILLES		
	Domicile élu : POLE DE RECOUVREMENT DE VERSAILLES		

Disposition n° 1 de la formalité 2013V160 :

Créanciers		
Numéro	Désignation des personnes	Date de Naissance ou N° d'identité
	TRESOR PUBLIC	

II. - IMMEUBLES RURAUX (suite)						A. - MUTATIONS ET SERVICES ACTIVES (suite)			
Secteur	N° de plan	Secteur	N° de plan	Secteur	N° de plan	Transferts	Dates, mutations et autres des formalités	Observations	Insoluble
35	104								
36	105								
37	106								
38	107								
39	108								
40	109								
41	110								
42	111								
43	112								
44	113								
45	114								
46	115								
47	116								
48	117								
49	118								
50	119								
51	120								
52	121								
53	122								
54	123								
55	124								
56	125								
57	126								
58	127								
59	128								
60	129								
61	130								
62	131								
63	132								
64	133								
65	134								
66	135								
67	136								
68	137								
69	138								
70	139								
71	140								
72	141								
73	142								
74	143								
75	144								
76	145								
77	146								
78	147								
79	148								
80	149								
81	150								
82	151								
83	152								
84	153								
85	154								
86	155								
87	156								
88	157								
89	158								
90	159								
91	160								
92	161								
93	162								
94	163								
95	164								
96	165								
97	166								
98	167								
99	168								
100	169								
101	170								
102	171								
103	172								
104	173								

© AVOVENTES.FR

II. — IMMEUBLES RURAUX (suite)					A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES (suite)				B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)	
Supp. p.	Section	N° de plan	Section	N° de plan	Section	N° de plan	Section	N° de plan	Immobilier	Observations
95										
96		104								
97		105								
98		106								
99		107								
100		108								
101		109								
102		110								
103		111								
104		112								
105		113								
106		114								
107		115								
108		116								
109		117								
110		118								
111		119								
112		120								
113		121								
114		122								
115		123								
116		124								
117		125								
118		126								
119		127								
120		128								
121		129								
122		130								
123		131								
124		132								
125		133								
126		134								
127		135								
128		136								
129		137								
130		138								
131		139								
132		140								
133		141								
134		142								
135		143								
136		144								
137		145								
138		146								
139		147								
140		148								
141		149								
142		150								
143		151								
144		152								
145		153								
146		154								
147		155								
148		156								
149		157								
150		158								
151		159								
152		160								
153		161								
154		162								
155		163								
156		164								
157		165								
158		166								
159		167								
160		168								
161		169								
162		170								
163		171								
164		172								
165		173								
166		174								
167		175								
168		176								
169		177								
170		178								
171		179								
172		180								
173		181								
174		182								
175		183								
176		184								
177		185								
178		186								
179		187								
180		188								
181		189								
182		190								
183		191								
184		192								
185		193								
186		194								
187		195								
188		196								
189		197								
190		198								
191		199								
192		200								
193		201								
194		202								
195		203								

A B C D E F G H I J K L M
 N O P Q R S T U V W X Y Z
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

FICHE N° 13 Commune **CARGENVILLE**

Autres folies A cédées au nom de l'unité

N° C^{sa} _____ N° C^{sa} _____
 N° C^{sa} _____ N° C^{sa} _____
 N° C^{sa} _____ N° C^{sa} _____

I. — IMMEUBLES URBAINS

(Bâtiements non folies d'habitation, article II)

A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES

(Pour les folies situées sur les parcelles urbaines, voir les listes de classe des parcelles dans les annexes figurant au volume II)

B. — SERVITUDES PASSIVES ET SERVITUDES PASSIVES

Immeuble

Date, nature et nature des folies

Observations

Modèle A

II. — IMMEUBLES RURAUX

N° d'ordre	Section	N° de plan	Superficie en ares	Section	N° de plan	Superficie en ares	Section	N° de plan
1			1,0			27		
2			2,0			28		
3			3,0			29		
4			4,0			30		
5			5,0			31		
6			6,0			32		
7			7,0			33		
8			8,0			34		
9			9,0			35		
10			10,0			36		
11			11,0			37		
12			12,0			38		
13			13,0			39		
14			14,0			40		
15			15,0			41		
16			16,0			42		
17			17,0			43		
18			18,0			44		
19			19,0			45		
20			20,0			46		
21			21,0			47		
22			22,0			48		
23			23,0			49		
24			24,0			50		
25			25,0			51		
26			26,0			52		
27			27,0			53		
28			28,0			54		
29			29,0			55		
30			30,0			56		
31			31,0			57		
32			32,0			58		
33			33,0			59		
34			34,0			60		
35			35,0			61		
36			36,0			62		
37			37,0			63		
38			38,0			64		
39			39,0			65		
40			40,0			66		
41			41,0			67		
42			42,0			68		
43			43,0			69		
44			44,0			70		
45			45,0			71		
46			46,0			72		
47			47,0			73		
48			48,0			74		
49			49,0			75		
50			50,0			76		
51			51,0			77		
52			52,0			78		
53			53,0			79		
54			54,0			80		
55			55,0			81		
56			56,0			82		
57			57,0			83		
58			58,0			84		
59			59,0			85		
60			60,0			86		
61			61,0			87		
62			62,0			88		
63			63,0			89		
64			64,0			90		
65			65,0			91		
66			66,0			92		
67			67,0			93		
68			68,0			94		
69			69,0			95		
70			70,0			96		
71			71,0			97		
72			72,0			98		
73			73,0			99		
74			74,0			100		
75			75,0			101		
76			76,0			102		
77			77,0			103		
78			78,0			104		
79			79,0			105		
80			80,0			106		
81			81,0			107		
82			82,0			108		
83			83,0			109		
84			84,0			110		
85			85,0			111		
86			86,0			112		
87			87,0			113		
88			88,0			114		
89			89,0			115		
90			90,0			116		
91			91,0			117		
92			92,0			118		
93			93,0			119		
94			94,0			120		
95			95,0			121		
96			96,0			122		
97			97,0			123		
98			98,0			124		
99			99,0			125		
100			100,0			126		
101			101,0			127		
102			102,0			128		
103			103,0			129		
104			104,0			130		
105			105,0			131		
106			106,0			132		
107			107,0			133		
108			108,0			134		
109			109,0			135		
110			110,0			136		
111			111,0			137		
112			112,0			138		
113			113,0			139		
114			114,0			140		
115			115,0			141		
116			116,0			142		
117			117,0			143		
118			118,0			144		
119			119,0			145		
120			120,0			146		
121			121,0			147		
122			122,0			148		
123			123,0			149		
124			124,0			150		
125			125,0			151		
126			126,0			152		
127			127,0			153		
128			128,0			154		
129			129,0			155		
130			130,0			156		
131			131,0			157		
132			132,0			158		
133			133,0			159		
134			134,0			160		
135			135,0			161		
136			136,0			162		
137			137,0			163		
138			138,0			164		
139			139,0			165		
140			140,0			166		
141			141,0			167		
142			142,0			168		
143			143,0			169		
144			144,0			170		
145			145,0			171		
146			146,0			172		
147			147,0			173		
148			148,0			174		
149			149,0			175		
150			150,0			176		
151			151,0			177		
152			152,0			178		
153			153,0			179		
154			154,0			180		
155			155,0			181		
156			156,0			182		
157			157,0			183		
158			158,0			184		
159			159,0			185		
160			160,0			186		
161			161,0			187		
162			162,0			188		
163			163,0			189		
164			164,0			190		
165			165,0			191		
166			166,0			192		
167			167,0			193		
168			168,0			194		
169			169,0			195		
170			170,0			196		
171			171,0			197		
172			172,0			198		
173			173,0			199		
174			174,0			200		
175			175,0			201		
176			176,0			202		
177			177,0			203		
178			178,0			204		
179			179,0			205		
180			180,0			206		
181			181,0			207		
182			182,0			208		
183			183,0			209		
184			184,0			210		
185			185,0			211		
186			186,0			212		
187			187,0			213		
188			188,0			214		
189			189,0			215		
190			190,0			216		
191			191,0			217		
192			192,0			218		
193			193,0			219		
194			194,0			220		
195			195,0			221		
196			196,0			222		
197			197,0			223		
198			198,0			224		
199			199,0			225		
200			200,0			226		
201			201,0			227		
202			202,0			228		
203			203,0			229		
204			204,0			230		
205			205,0			231		
206			206,0			232		
207			207,0			233		
208			208,0			234		
209			209,0			235		
210			210,0			236		
211			211,0			237		
212			212,0			238		
213			213,0			239		

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)

A. — MUTATIONS ET SERVICES ACTIVES (suite)

II. — IMMEUBLES RURAUX (suite)

© AVOVENTES.FR

II. — IMMEUBLES RURAUX (suite)				A. — MUTATIONS ET SERVICES ACTIVES (suite)				B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES (suite)	
N° de plan	Section	N° de plan	Section	N° de plan	Section	Inventaires	Observations	Observations	Inventaires
55		153							
56		154							
57		155							
58		156							
59		157							
60		158							
61		159							
62		160							
63		161							
64		162							
65		163							
66		164							
67		165							
68		166							
69		167							
70		168							
71		169							
72		170							
73		171							
74		172							
75		173							
76		174							
77		175							
78		176							
79		177							
80		178							
81		179							
82		180							
83		181							
84		182							
85		183							
86		184							
87		185							
88		186							
89		187							
90		188							
91		189							
92		190							
93		191							
94		192							
95		193							
96		194							
97		195							
98		196							
99		197							
100		198							
101		199							
102		200							
103									

FICHE N° 17 Commune GARGENVILLE

A B C D E F G H I J K L M A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q R S T U V W X Y Z

Autres fiches A cédées au nom de l'indérent

N° C°
N° C°
N° C°
N° C°

Prêt
Ep
Ep

I. - IMMEUBLES URBAINS

(Références aux folios d'immatriculation, section D)

A. - MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES

(Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir la fiche de chacun des immeubles situés les adresses figurant au tableau I)

III. - FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX

Section N° du plan

Immatriculation

Déclaration, mutation et autres des formalités

Observations

Année

1

2

3

4

5

6

7

8

9

0

1

2

3

4

5

6

7

8

9

0

1

2

3

4

5

6

7

8

9

0

1

2

3

4

5

6

7

8

9

0

1

2

3

4

5

6

7

8

9

0

1

2

3

4

5

6

7

8

9

0

1

2

3

4

5

6

7

8

9

0

1

2

3

4

5

6

7

8

9

0

1

2

3

4

5

6

7

8

9

0

1

2

3

4

5

6

7

8

9

0

1

2

3

4

5

6

7

8

9

0

1

2

3

4

5

6

7

8

9

0

1

2

3

4

5

6

7

8

9

0

1

2

3

4

5

6

7

8

9

0

1

2

3

4

5

6

7

8

9

0

1

2

3

4

5

6

7

8

9

0

1

2

3

4

5

6

7

8

9

0

1

2

3

4

5

6

7

8

9

0

1

2

3

4

5

6

7

8

9

0

1

2

3

4

5

6

7

8

9

0

1

2

3

4

5

6

7

8

9

0

1

2

3

4

5

6

7

8

9

0

1

2

3

4

5

6

7

8

9

0

1

2

3

4

5

6

7

8

9

0

1

2

3

4

5

6

7

8

9

0

1

2

3

4

5

6

7

8

9

0

1

2

3

4

5

6

7

8

9

0

1

2

3

4

5

6

7

8

9

0

1

2

3

4

5

6

7

8

9

0

1

2

3

4

5

6

7

8

9

0

1

2

3

4

5

6

7

8

9

0

1

2

3

4

Modèle A

II. - IMMEUBLES RURAUX

Section	N° du plan	N° du plan	Section	N° du plan	Section	N° du plan
1	19	37	37	37	37	37
2	20	38	38	38	38	38</

II. — IMMOBILIS RURAUX (suite)					A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES (suite)			B. — CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)	
N° de plan	Section	N° de plan	Section	N° de plan	Section	Immatriculation	Observations	Immatriculation	Observations
55		104		153					
56		105		154					
57		106		155					
58		107		156					
59		108		157					
60		109		158					
61		110		159					
62		111		160					
63		112		161					
64		113		162					
65		114		163					
66		115		164					
67		116		165					
68		117		166					
69		118		167					
70		119		168					
71		120		169					
72		121		170					
73		122		171					
74		123		172					
75		124		173					
76		125		174					
77		126		175					
78		127		176					
79		128		177					
80		129		178					
81		130		179					
82		131		180					
83		132		181					
84		133		182					
85		134		183					
86		135		184					
87		136		185					
88		137		186					
89		138		187					
90		139		188					
91		140		189					
92		141		190					
93		142		191					
94		143		192					
95		144		193					
96		145		194					
97		146		195					
98		147		196					
99		148		197					
100		149		198					
101		150		199					
102		151		200					
103		152							

1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12
A B C D E F G H I J K L M
N O P Q R S T U V W X Y Z
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 10 11 12

FICHE N° 1 Commune GARGENVILLE

Autres fiches A effiler au nom de l'intéressé

N° C°
N° C°
N° C°
N° C°

I. — IMMEUBLES URBAINS
(Préférence aux fiches d'inscriptions, article B)

Section N° du plan Adresse (nom et numéro) ou, à défaut, lieu-dit

Immeubles Dates, cantons et nature des inscriptions Observations

A. — MUTATIONS ET SITUATIONS ACTIVES

B. — CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES

III. — FORMALITES CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX
(Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de classe des inscriptions dans les adresses figurant en colonne B)

II. — IMMEUBLES RURAUX

N° d'inscr.	Section	N° du plan	N° d'inscr.	Section	N° du plan	N° d'inscr.	Section	N° du plan
1	2F	19	27					
2	2F	20	28					
3	2F	21	29					
4	2F	22	30					
5	2F	23	31					
6	2F	24	32					
7	2F	25	33					
8	2F	26	34					
9	2F	27	35					
10	2F	28	36					
11	2F	29	37					
12	2F	30	38					
13	2F	31	39					
14	2F	32	40					
15	2F	33	41					
16	2F	34	42					
17	2F	35	43					
18	2F	36	44					

N° d'inscr.	Section	N° du plan	N° d'inscr.	Section	N° du plan	N° d'inscr.	Section	N° du plan
1	2F	19	27					
2	2F	20	28					
3	2F	21	29					
4	2F	22	30					
5	2F	23	31					
6	2F	24	32					
7	2F	25	33					
8	2F	26	34					
9	2F	27	35					
10	2F	28	36					
11	2F	29	37					
12	2F	30	38					
13	2F	31	39					
14	2F	32	40					
15	2F	33	41					
16	2F	34	42					
17	2F	35	43					
18	2F	36	44					

T. 2. 2.

[illegible]

©AVOVENTES.FR

[illegible]

FICHE N° 1 ^{1/2} Commune GARGENVILLE

Autres fiches A créées au nom de l'intéressé

L - IMMEUBLES URBAINS

Adresses (nom et numéro)
ou, à défaut, E-mail

III. — FOR.

A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES

III. — FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX

TRANS ET SERVICES ACTIVES

A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES

A. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

Deine studie ist immer das Beste!

Observations

IL — IMMEUBLES RURAUX

Nº de plan	Sección	Nº de plan	Sección	Nº de plan	Sección
1		19		37	
2		20		38	
3		21		39	
4		22		40	
5		23		41	
6		24		42	
7		25		43	
8		26		44	
9		27		45	
10		28		46	
11		29		47	
12		30		48	
13		31		49	
14		32		50	
15		33		51	
16		34		52	
17		35		53	
18		36		54	

T-S-V-P...

[illegible]

II. — IMMEUBLES RURAUX (suite)

A. — MUTATIONS ET SERVICES ACTIFS (suite)

B. — CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)

N° de parcelle	Section	N° de plan	Superf. m ²	Section	N° de plan	Superf. m ²	Section	N° de plan	Immob.	Date, nature et nature des formalités	Observations	Immatric.	Date, nature et nature des formalités	Observations
55			104			123								
56			105			124								
57			106			125								
58			107			126								
59			108			127								
60			109			128								
61			110			129								
62			111			130								
63			112			131								
64			113			132								
65			114			133								
66			115			134								
67			116			135								
68			117			136								
69			118			137								
70			119			138								
71			120			139								
72			121			140								
73			122			141								
74			123			142								
75			124			143								
76			125			144								
77			126			145								
78			127			146								
79			128			147								
80			129			148								
81			130			149								
82			131			150								
83			132			151								
84			133			152								
85			134			153								
86			135			154								
87			136			155								
88			137			156								
89			138			157								
90			139			158								
91			140			159								
92			141			160								
93			142			161								
94			143			162								
95			144			163								
96			145			164								
97			146			165								
98			147			166								
99			148			167								
100			149			168								
101			150			169								
102			151			170								
103			152			171								

25092

II. — IMMOBILISÉS RURAUX (suite)						A. — NOTATIONS ET SERVICES ACTIFS (suite)						B. — CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)					
N° d'ordre	Section	N° du plan	Superficie en ares	N° d'ordre	Section	N° du plan	Superficie en ares	Section	N° du plan	Immatriculation	Dévis, ventilation et nature des servitudes	Observations	Immatriculation	Dévis, ventilation et nature des servitudes	Observations		
55			104				133										
56			105				134										
57			106				135										
58			107				136										
59			108				137										
60			109				138										
61			110				139										
62			111				140										
63			112				141										
64			113				142										
65			114				143										
66			115				144										
67			116				145										
68			117				146										
69			118				147										
70			119				148										
71			120				149										
72			121				150										
73			122				151										
74			123				152										
75			124				153										
76			125				154										
77			126				155										
78			127				156										
79			128				157										
80			129				158										
81			130				159										
82			131				160										
83			132				161										
84			133				162										
85			134				163										
86			135				164										
87			136				165										
88			137				166										
89			138				167										
90			139				168										
91			140				169										
92			141				170										
93			142				171										
94			143				172										
95			144				173										
96			145				174										
97			146				175										
98			147				176										
99			148				177										
100			149				178										
101			150				179										
102			151				180										
103			152				181										

©AVOVENTES.FR

A B C D E F G H I J K L M N O P Q R S T U V W X Y Z

A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M
N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z
N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z
0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			
0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M
N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z
N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z
0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			
0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M
N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z
N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z
0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			
0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M
N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z
N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z
0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			
0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M
N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z
N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z
0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			
0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M
N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z
N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z
0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			
0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M
N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z
N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z
0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			
0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M
N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z
N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z
0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			
0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M
A	B	C	D	E	F	G	H	I	J	K	L	M
N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z
N	O	P	Q	R	S	T	U	V	W	X	Y	Z
0	1	2	3	4	5	6	7	8	9			
0	1	2	3	4								

FICHE No 1

Autres fiches A créer au nom de l'intéressé

	三	二	一	四	五	六	七	八	九	十	十一	十二	十三	十四	十五	十六	十七	十八	十九	二十	二十一	二十二	二十三	二十四	二十五	二十六	二十七	二十八	二十九	三十	三十一	三十二	三十三	三十四	三十五	三十六	三十七	三十八	三十九	四十	四十一	四十二	四十三	四十四	四十五	四十六	四十七	四十八	四十九	五十	五十一	五十二	五十三	五十四	五十五	五十六	五十七	五十八	五十九	六十	六十一	六十二	六十三	六十四	六十五	六十六	六十七	六十八	六十九	七十	七十一	七十二	七十三	七十四	七十五	七十六	七十七	七十八	七十九	八十	八十一	八十二	八十三	八十四	八十五	八十六	八十七	八十八	八十九	九十	九十一	九十二	九十三	九十四	九十五	九十六	九十七	九十八	九十九	一百
--	---	---	---	---	---	---	---	---	---	---	----	----	----	----	----	----	----	----	----	----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	-----	----

№	Г	Д
1	1	1
2	2	2
3	3	3
4	4	4
5	5	5
6	6	6
7	7	7
8	8	8
9	9	9
10	10	10
11	11	11
12	12	12
13	13	13
14	14	14
15	15	15
16	16	16
17	17	17
18	18	18
19	19	19
20	20	20
21	21	21
22	22	22
23	23	23
24	24	24
25	25	25
26	26	26
27	27	27
28	28	28
29	29	29
30	30	30
31	31	31
32	32	32
33	33	33
34	34	34
35	35	35
36	36	36
37	37	37
38	38	38
39	39	39
40	40	40
41	41	41
42	42	42
43	43	43
44	44	44
45	45	45
46	46	46
47	47	47
48	48	48
49	49	49
50	50	50
51	51	51
52	52	52
53	53	53
54	54	54
55	55	55
56	56	56
57	57	57
58	58	58
59	59	59
60	60	60
61	61	61
62	62	62
63	63	63
64	64	64
65	65	65
66	66	66
67	67	67
68	68	68
69	69	69
70	70	70
71	71	71
72	72	72
73	73	73
74	74	74
75	75	75
76	76	76
77	77	77
78	78	78
79	79	79
80	80	80
81	81	81
82	82	82
83	83	83
84	84	84
85	85	85
86	86	86
87	87	87
88	88	88
89	89	89
90	90	90
91	91	91
92	92	92
93	93	93
94	94	94
95	95	95
96	96	96
97	97	97
98	98	98
99	99	99
100	100	100

No. Cw

L - IMMEUBLES URBAINS

Matteosini aux fibres d'immanables, modèle D)

III. - FORM

Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de caractéristiques.

A. — MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES

Interactions

Observations

Investment

IL — IMMEUBLES RURAUX

$\frac{d}{m}$	No da plan	Societati	No da plan	Societati	$\frac{d}{m}$	No da plan	Societati
1	19		37		1	1	
2	10		38		2	2	
3	21		39		3	3	
4	22		40		4	4	
5	23		41		5	5	
6	24		42		6	6	
7	25		43		7	7	
8	26		44		8	8	
9	27		45		9	9	
10	28		46		10	10	
11	29		47		11	11	
12	30		48		12	12	
13	31		49		13	13	
14	32		50		14	14	
15	33		51		15	15	
16	34		52		16	16	
17	35		53		17	17	
18	36		54		18	18	

II. - DOUETTES ROMAINES (suite)						A. - MUTATIONS ET SERVITUDES ACTIVES (suite)		B. - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)	
N° de plan	Section	N° de plan	Section	N° de plan	Section	Inventaire	Dues, servitudes et autres des fermes	Observations	
35		104		153					
36		105		154					
37		106		155					
38		107		156					
39		108		157					
40		109		158					
41		110		159					
42		111		160					
43		112		161					
44		113		162					
45		114		163					
46		115		164					
47		116		165					
48		117		166					
49		118		167					
50		119		168					
51		120		169					
52		121		170					
53		122		171					
54		123		172					
55		124		173					
56		125		174					
57		126		175					
58		127		176					
59		128		177					
60		129		178					
61		130		179					
62		131		180					
63		132		181					
64		133		182					
65		134		183					
66		135		184					
67		136		185					
68		137		186					
69		138		187					
70		139		188					
71		140		189					
72		141		190					
73		142		191					
74		143		192					
75		144		193					
76		145		194					
77		146		195					
78		147		196					
79		148		197					
80		149		198					
81		150		199					
82		151		200					
83		152							

B9969

A B C D E F G H I J K L M A B C D
 N O P Q R S T U V W X Y Z N O P Q
 0 1 2 3 4 5 6 7 8 9 0 1 2 3

FICHE No 2 Commune GARGENVILLE

Autres fiches A créées au nom de l'intéressé

N° C°
 N° C°
 N° C°

I. — IMMEUBLES URBAINS

(Différencier sans fautes d'orthographe, voir 10)

Adresses (nom et numéro)

en, à côté, devant

N° de plan

Section

N° de plan

Section

N° de plan

Section

N° de plan

Section

N° de plan

Section

N° de plan

Section

N° de plan

Section

N° de plan

Section

N° de plan

Section

N° de plan

Section

N° de plan

Section

N° de plan

Section

N° de plan

Section

N° de plan

Section

N° de plan

Section

N° de plan

Section

N° de plan

Section

N° de plan

Section

N° de plan

Section

N° de plan

Section

N° de plan

Section

N° de plan

Section

II. — IMMEUBLES RURAUX

Adresses (nom et numéro)

en, à côté, devant

N° de plan

Section

N° de plan

Section

N° de plan

Section

N° de plan

Section

N° de plan

Section

N° de plan

Section

N° de plan

Section

N° de plan

Section

N° de plan

Section

N° de plan

Section

N° de plan

Section

N° de plan

Section

N° de plan

Section

N° de plan

Section

III. — FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMEUBLES RURAUX

(Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les fiches de chaque lot immobilier dont les adresses figurent au tableau D)

B. — CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES

Adresses (nom et numéro)

en, à côté, devant

N° de plan

Section

N° de plan

Section

N° de plan

Section

N° de plan

Section

N° de plan

Section

N° de plan

Section

N° de plan

Section

N° de plan

Section

N° de plan

Section

N° de plan

Section

N° de plan

Section

N° de plan

Section

N° de plan

Section

N° de plan

Section

N° de plan

Section

N° de plan

Section

N° de plan

Section

N° de plan

Section

N° de plan

Section

N° de plan

Section

N° de plan

Section

0 0000043069 000 V

II - IMMOBILISERIEUX RURAUX (suite)						A - MUTATIONS		SERVITUDES ACTIVES (suite)		B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)		
N° d'ordre	Sec-tion	N° du plan	N° d'ordre	Sec-tion	N° du plan	N° d'ordre	Sec-tion	N° du plan	tr	tenues	Dates, numéros et nature des formalités	Observations
55			141			153						
56			142			154						
57			143			155						
58			144			156						
59			145			157						
60			146			158						
61			147			159						
62			148			160						
63			149			161						
64			150			162						
65			151			163						
66			152			164						
67			153			165						
68			154			166						
69			155			167						
70			156			168						
71			157			169						
72			158			170						
73			159			171						
74			160			172						
75			161			173						
76			162			174						
77			163			175						
78			164			176						
79			165			177						
80			166			178						
81			167			179						
82			168			180						
83			169			181						
84			170			182						
85			171			183						
86			172			184						
87			173			185						
88			174			186						
89			175			187						
90			176			188						
91			177			189						
92			178			190						
93			179			191						
94			180			192						
95			181			193						
96			182			194						
97			183			195						
98			184			196						
99			185			197						
100			186			198						
101			187			199						
102			188			200						

© AVOVENTES.FR

A B C D E F G H I J K L M N O P
0 1 2 3 4 5 6 7 8 9

FICHE N° 2 Commune GARGENVILLE

Autres feuillets A. critères au nom de l'intéressé

N° 1	C°	INTELLIG.	N°	C°	
N°	C°		N°	C°	
N°	C°		N°	C°	

I - IMMEUBLES URBAINS
(différence aux feuillets d'immeubles, modèle II)

Section	N° du plan	Adresses (Rues et numéros) ou, à défaut, localités
C	6881	N° de la Division Seche-sablon
		lot. A-2. fief de

II - IMMEUBLES RURAUX

N° d'ordre	Section	N° du plan	Section	N° du plan	Section	N° du plan
1	CR	20	19	27		
2	TR	21	28	28		
3	TR	22	29	29		
4	CR	23	30	30		
5	CR	24	31	31		
6	TR	25	32	32		
7	CR	26	33	33		
8	TR	27	34	34		
9	CR	28	35	35		
10	TR	29	36	36		
11	CR	30	37	37		
12	TR	31	38	38		
13	CR	32	39	39		
14	TR	33	40	40		
15	CR	34	41	41		
16	TR	35	42	42		
17	CR	36	43	43		
18	TR	37	44	44		
19	CR	38	45	45		
20	TR	39	46	46		
21	CR	40	47	47		
22	TR	41	48	48		
23	CR	42	49	49		
24	TR	43	50	50		
25	CR	44	51	51		
26	TR	45	52	52		
27	CR	46	53	53		
28	TR	47	54	54		
29	CR	48				
30	TR	49				
31	CR	50				
32	TR	51				
33	CR	52				
34	TR	53				
35	CR	54				
36	TR	55				
37	CR	56				
38	TR	57				
39	CR	58				
40	TR	59				
41	CR	60				
42	TR	61				
43	CR	62				
44	TR	63				
45	CR	64				
46	TR	65				
47	CR	66				
48	TR	67				
49	CR	68				
50	TR	69				
51	CR	70				
52	TR	71				
53	CR	72				
54	TR	73				
55	CR	74				
56	TR	75				
57	CR	76				
58	TR	77				
59	CR	78				
60	TR	79				
61	CR	80				
62	TR	81				
63	CR	82				
64	TR	83				
65	CR	84				
66	TR	85				
67	CR	86				
68	TR	87				
69	CR	88				
70	TR	89				
71	CR	90				
72	TR	91				
73	CR	92				
74	TR	93				
75	CR	94				
76	TR	95				
77	CR	96				
78	TR	97				
79	CR	98				
80	TR	99				
81	CR	100				

III - FORMALITES CONCERNANT LES DAMEUBLES RURAUX
(Pour les formalités concernant les immeubles urbains, voir les feuillets des immeubles dont les adresses figurent au tableau I)

A - MUTATIONS	SEANVITAGES ACTIVES	B - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES
Immeuble	Immeuble	Immeuble
A	A	A
B	B	B
C	C	C
D	D	D
E	E	E
F	F	F
G	G	G
H	H	H
I	I	I
J	J	J
K	K	K
L	L	L
M	M	M
N	N	N
O	O	O
P	P	P
Q	Q	Q
R	R	R
S	S	S
T	T	T
U	U	U
V	V	V
W	W	W
X	X	X
Y	Y	Y
Z	Z	Z

D. — IMMEUBLES RURAUX (suite)

Nº de parcela	Seção	Nº de plano	Nº de parcela	Seção	Nº de plano	Seção	Nº de plano	Intervenção	Dados, matrículas e naturezas das formalidades	Observações	Intervenção	Dados, matrículas e naturezas das formalidades	Observações
53		104	153					18/11					
54		105	154										
55		106	155										
56		107	156										
57		108	157										
58		109	158										
59		110	159										
60		111	160										
61		112	161										
62		113	162										
63		114	163										
64		115	164										
65		116	165										
66		117	166										
67		118	167										
68		119	168										
69		120	169										
70		121	170										
71		122	171										
72		123	172										
73		124	173										
74		125	174										
75		126	175										
76		127	176										
77		128	177										
78		129	178										
79		130	179										
80		131	180										
81		132	181										
82		133	182										
83		134	183										
84		135	184										
85		136	185										
86		137	186										
87		138	187										
88		139	188										
89		140	189										
90		141	190										
91		142	191										
92		143	192										
93		144	193										
94		145	194										
95		146	195										
96		147	196										
97		148	197										
98		149	198										
99		150	199										
100		151	200										
101		152											
102		153											
103		154											

2020-2021

250/25

FICHE N° 3 sur Commune GARGENVILL

Autres fiches A créées au nom de l'Intrusité

L. — MALETTES URBAINES

24. *MacGowan sur l'effet d'intermittence, mod. de R.*

Adriano (rue et nombre)
ou. à d'eff. fleuride

III. — FORMALITÉS CONCERNANT LES IMMOBILISERIES RURALES

Pour les formalités concernent les formalités relatives, voir les listes de chaque des immatriculation des les adresses figurant au tableau ci-dessous.

4.1 - EMPLOI ET ACTIVITÉS

B. — CHARGES, PRIVILÈGES ET HYPOTHÈQUES

N° de plan	Section	N° de plan	Section	N° de plan	Section
1	19	37			
2	20	38			
3	21	39			
4	22	40			
5	23	41			
6	24	42			
7	25	43			
8	26	44			
9	27	45			
10	28	46			
11	29	47			
12	30	48			
13	31	49			
14	32	50			
15	33	51			
16	34	52			
17	35	53			
18	36	54			

[illegible]

©AVOVENTES.FR

உதாரணம்:

[illegible]

II - IMMEUBLES RURAUX (suite)										A - NOTATIONS		SITUATIONS ACTIVES (suite)		J - CHARGES, PRIVILEGES ET HYPOTHEQUES (suite)	
N° d'ordre	Sec- tion	N° du plan	N° d'ordre	Sec- tion	N° du plan	N° d'ordre	Sec- tion	N° du plan	Im	Immatriculés	Dates, numéros et nature des formalités	Observations			
55			104			151									
56			105			154									
57			106			155									
58			107			156									
59			108			157									
60			109			158									
61			110			159									
62			111			160									
63			112			161									
64			113			162									
65			114			163									
66			115			164									
67			116			165									
68			117			166									
69			118			167									
70			119			168									
71			120			169									
72			121			170									
73			122			171									
74			123			172									
75			124			173									
76			125			174									
77			126			175									
78			127			176									
79			128			177									
80			129			178									
81			130			179									
82			131			180									
83			132			181									
84			133			182									
85			134			183									
86			135			184									
87			136			185									
88			137			186									
89			138			187									
90			139			188									
91			140			189									
92			141			190									
93			142			191									
94			143			192									
95			144			193									
96			145			194									
97			146			195									
98			147			196									
99			148			197									
100			149			198									
101			150			199									
102			151			200									
103															

BSSB

[illegible]

DIRECTION GENERALE DES FINANCES PUBLIQUES
SERVICE DE LA PUBLICITE FONCIERE
MANTES-LA-JOLIE



Demande de renseignements n° 201
déposée le 08/09/2017, par Maître HADENGUE / V

Réf. dossier : 08/09 - HF REELLE

CERTIFICAT

Le Service de la Publicité Foncière certifie le présent document(*) qui contient les éléments suivants:

- Les copies des fiches hypothécaires pour la période de publication antérieure à FIDJI : du 01/01/1967 au 01/04/2002
[x] Il n'existe au fichier immobilier que les seules formalités figurant sur les 27 faces de copies de fiches ci-jointes,
- Le relevé des formalités publiées pour la période de publication sous FIDJI : du 02/04/2002 au 20/04/2017 (date de mise à jour fichier)
[x] Il n'existe que les 4 formalités indiquées dans l'état réponse ci-joint,
- Le certificat de dépôt pour la période comprise entre la date de mise à jour du fichier immobilier informatisé et la date de dépôt de la demande :
du 21/04/2017 au 08/09/2017 (date de dépôt de la demande)
[x] Il n'existe aucune formalité indiquée au registre des dépôts concernant les immeubles requis.

A MANTES-LA-JOLIE, le 21/09/2017

Pour le Service de la Publicité Foncière.

Le comptable d

(*) Le nombre de page(s) total figure en fin de document

Pour la Comptable,
Responsable du service
de la publicité foncière

Les dispositions des articles 38 à 43 de la loi N°8-17 du 6 janvier 1978 modifiée relative à l'informatique, aux fichiers et aux libertés s'appliquent : elles garantissent pour les données vous concernant, auprès du Service de la Publicité Foncière, un droit d'accès et un droit de rectification.

MINISTÈRE DE L'ACTION
ET DES COMPTES PUBLICS